

N° 46

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 8 MARS 1973

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Neale (Vancouver-Est), appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-157, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada (cabotage), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Atkey, appuyé par M. Baldwin, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-158, Loi concernant la semaine nationale d'embauchage des handicapés, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Atkey, appuyé par M. Baldwin, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-159, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration (handicapés), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. Dubé,—Que le Bill C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit main-

tenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des affaires des anciens combattants du Bill C-148, Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. MacDonald (Cardigan), appuyé par M. Gillespie, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

Du consentement unanime, la Chambre procède à l'étude des «Bills publics».